



Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 24 mai 2018
au CRCAA à Gujan-Mestras

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO,
- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Membres :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- François BEYRIES, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie-Hélène RICQUIER, *Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*.

Commissaire du gouvernement :

- Ronan LE SAOUT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, représentant le préfet maritime de l'Atlantique.

Étaient excusés :

Membres :

- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Hervé BRUNELLOT, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Jacques STORELLI, *Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*.

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Nathalie PRISCA, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	4
2. Validation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018	4
3. Avis.....	5
3.1. Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap-Ferret	5
3.2. Projets d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret	6
3.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon.....	9
4. Points d'information.....	11
4.1. Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par un câblage sous-marin par le Golfe de Gascogne	11
4.2. Projet de règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon	12
4.3. Label Man & Biosphere	14
4.4. Proposition d'extension des mesures environnementales du Schéma des structures des établissements des cultures marines aux ports ostréicoles.....	15
4.5. Projet de retrait des structures dangereuses sur la bordure Ouest du Banc d'Arguin	18
4.6. Participation au projet « Nature et culture »	21
5. Questions diverses	21
5.1. Opération-test des Jacquets.....	21
5.2. Chantiers d'arrachages des Spartines anglaises.....	21

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau qui est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018
3. Avis
 - Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap-Ferret
 - Projets d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret
 - Projet d'arrêté préfectoral relatif à la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon
4. Points d'information
 - Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par un câblage sous-marin par le Golfe de Gascogne
 - Projet de règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon
 - Label Man & Biosphere
 - Proposition d'extension des mesures environnementales du Schéma des structures des établissements des cultures marines aux ports ostréicoles
 - Projet de retrait des structures dangereuses sur la bordure Ouest du Banc d'Arguin
 - Participation au projet « Nature et culture »
5. Questions diverses

Délibération L'ordre du jour est approuvé.

PNMBA_bur_2018_06

2. Validation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018

Claude BONNET dit regretter le délai de validation du compte-rendu du dernier Bureau ce qui ne lui a pas permis de communiquer valablement avec les membres de son collège avant le Conseil de gestion du 6 juillet notamment sur les points relatifs à la question d'avis simple ou conforme ou sur la modification de la zone de mouillages suite au Conseil consultatif de la RNN. Il propose de valider les comptes-rendus par voie électronique.

François DELUGA rappelle que la validation des comptes-rendus du Bureau ou du Conseil de gestion a été décidée au moment de l'approbation du Règlement Intérieur. Ainsi, le compte-rendu d'une séance ne peut être communiqué qu'après validation à l'occasion de la réunion suivante de l'instance. Il souligne qu'une communication des débats du dernier Bureau a cependant quand même été faite par certains membres, y compris avec des informations erronées. Il insiste donc sur le caractère interne des documents de travail transmis aux membres du Bureau qui n'ont pas vocation à être diffusés afin d'éviter une mauvaise interprétation des lecteurs sachant que ces documents ne sont que provisoires.

François DELUGA rappelle que le Parc naturel marin est une institution. Un certain nombre de règles garantissent le respect du débat, les décisions, et aussi la responsabilité de ceux qui les ont prises.

Michel SAMMARCELLI indique approuver la position exprimée par le Président et confirme que la diffusion de documents non validés peut être très préjudiciable.

Claude BONNET et Marie-Hélène RICQUIER indiquent ne pas prendre part au vote. Le Président prend note de leurs décisions.

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité des votants.

Délibération Le compte-rendu du Bureau du 26 février 2018 est approuvé. PNMBA_bur_2018_07

3. Avis

3.1. Projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap-Ferret

Par courriel de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 9 mars 2018, le Parc naturel marin a été saisi pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine public maritime (DPM) pour l'implantation d'un solarium, à proximité du port de la Vigne, pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} avril 2018. Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

Présentation du projet

Le projet prévoit les caractéristiques suivantes :

- un solarium utilisé dans le cadre des activités de baignade avec une plateforme flottante de 24 m² (6 m x 4 m) dans l'emprise de la zone de baignade, ancrée sur un corps mort, une structure en aluminium, une boulonnerie en acier inoxydable, un plancher en lattes de bois exotique rivetées sur des bastaings en aluminium, des flotteurs remplis de polystyrène expansé ;
- un balisage renforcé à proximité de la structure pour rendre impossible l'accès aux navires.

Analyse du projet

La plateforme est située dans une zone de baignade (article 3.3 de l'arrêté n°2014-10 du 20 juin 2014 de la préfecture maritime de l'Atlantique : « *autres zones règlementées le long du littoral de Lège-Cap-Ferret* »). Elle n'interfère donc pas avec les autres activités maritimes.

Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT, assortie des recommandations génériques suivantes :

1. prévenir l'emploi d'essences de bois ou le recours à des procédés de traitement du bois qui auraient pour conséquence une contamination chimique du milieu marin ;
2. positionner le corps mort d'ancrage de la structure à l'extérieur des zones d'herbiers de zostère.

Michel SAMMARCELLI rappelle qu'il s'agit d'une plateforme qui est sortie régulièrement au mois d'octobre et remise début juin. Ce solarium existe depuis plus de 40 ans.

François DELUGA précise qu'il ne s'agit pas d'une régularisation mais d'une nouvelle AOT.

Suite à ces échanges, le Bureau décide d'émettre un avis favorable assorti de recommandations.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a émis, à l'unanimité, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> pour le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un solarium sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à proximité du port de La Vigne.	PNMBA_bur_2018_08
---------------------	---	--------------------------

3.2. Projets d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 28 février 2018, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant deux demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation de perrés de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap-Ferret.

Objet et analyse des demandes

Deux demandes d'AOT individuelles pour l'implantation de perrés de défense contre la mer, à proximité de la Vigne et de Pirailan, proposées pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces projets d'AOT s'inscrivent dans une démarche globale portée par la DDTM 33 pour la régularisation administrative des ouvrages existants sur le DPM.

La date de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est postérieure à la date de début de l'AOT. Par ailleurs, des travaux récents ont été réalisés.

Le dossier comporte les formulaires simplifiés d'évaluation des incidences Natura 2000 renseignés par les pétitionnaires, concluant à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000. Néanmoins, ils comportent quelques erreurs. Enfin, la réalisation des travaux aurait nécessité un examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Présentation des projets

Le projet AOT de M. BUSQUET à La Vigne constate l'existence d'un perré de 120 m² positionné sur le DPM, composé de blocs calcaire non jointés au béton.

Le projet d'AOT de M. MOAYERT à Pirailan constate l'existence d'un perré de 35 m linéaires positionné sur la limite du DPM, composé de bois brut.

Analyse du projet

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer.

Dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient les transits sédimentaires, atténuent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité. Par ailleurs, le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages est réalisée de façon discontinue. Ces perrés ne sont pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret. De proche en proche, les épis, les perrés et les ré-ensablancements constituent cependant un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais qui n'est pas portée par une vision stratégique d'ensemble.

Il est noté que les projets d'AOT ne prévoient pas :

- de prescriptions pour intégrer l'ouvrage dans une stratégie à l'échelle de la presqu'île, ou des sections de rivage,
- de prescriptions détaillées pour l'ouvrage lui-même et sa continuité avec les perrés ou le linéaire côtier adjacent,
- de précisions sur le devenir des anciens ouvrages en cas de travaux de confortement,
- de disposition garantissant la libre circulation sur le DPM.

Projet d'AOT de M. BUSQUET à La Vigne

Le perré comporte un escalier non prévu dans le projet d'AOT. L'ouvrage semble de réalisation récente (après 2016). La présente demande de régularisation est donc postérieure aux travaux. Le perré qui fait objet de la demande est adossé au pied d'un ouvrage situé sur le DPM mais ne faisant pas partie du périmètre du projet d'AOT.



Figure 2. Perré de M. BUSQUET.

Projet d'AOT de M. MOYAERT à Pirailan

Des travaux réalisés ont été réalisés pendant la période d'instruction. Par ailleurs, ces travaux ont conduit à la réalisation d'appendices non prévus dans le projet d'AOT (escalier, appontement).



Figure 3. Perré de M. MOYAERT, travaux réalisés avant instruction (AFB – mars 2018).

Proposition technique

La saisine porte sur un principe de régularisation d'ouvrages existants sur le DPM. Or d'une part des travaux récents ont été réalisés sur les perrés et d'autre part les projets d'AOT ne comportent pas de prescriptions sur l'ouvrage et sa contribution dans une approche globale de lutte contre l'érosion.

La proposition technique porte sur une considération des éléments suivants:

- 1) L'intégration de ces perrés dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité des ouvrages le cas échéant ;
- 2) Un renseignement de l'efficacité et des conséquences de ces perrés en lien avec les épis et les rechargements de plages ;

- 3) Des précisions sur le dimensionnement des ouvrages et leur continuité avec les perrés ou le linéaire côtier adjacent. La recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil paraît nécessaire ;
- 4) Des prescriptions relatives aux travaux, et notamment une vigilance à l'emploi de matériaux, d'essences de bois ou le recours à des procédés de traitement qui auraient pour conséquence une contamination chimique du milieu marin ;
- 5) Des précisions sur le devenir des anciens ouvrages lors de travaux de confortement ou de remplacement ;
- 6) Des périmètres d'AOT comprenant l'entièreté de l'ouvrage présent ou prévu sur le domaine public maritime (DPM) ;
- 7) Des dispositions garantissant la libre circulation sur le DPM.

En réponse à une demande de précision, Melina ROTH confirme que la demande de l'AOT porte sur la partie basse de l'ouvrage du perré de M. BUSQUET. Il existait déjà un premier ouvrage sur la partie haute qui se terminait sur un rideau de palplanches métalliques. La partie basse a été ajoutée à l'ouvrage mais ce dernier n'a pas fait l'objet d'une reprise de l'ensemble dans le projet d'AOT.

En réponse à Claude BONNET, il est précisé qu'aucune indication concernant le type de bois utilisé n'a été fournie, et les travaux ont été réalisés après la demande d'autorisation.

Suite à ces échanges et aux faiblesses identifiées dans les projets présentés, avec des projets d'AOT qui ne correspondent pas à la réalité des travaux réalisés, le Président propose d'émettre un avis défavorable pour ces deux projets d'AOT. Cet avis de portée essentiellement symbolique permettra d'adresser un signal.

Thierry LAFON souligne que le bois présente souvent une solution faussement écologique. Dans les conditions d'usage de ces ouvrages, le bois brut n'a en effet pas nécessairement l'imputrescibilité requise pour la bonne tenue de l'ouvrage. Le recours à la chimie est donc quasi systématique et n'est donc plus du tout compatible avec la protection du milieu marin. La pierre est plus exogène mais, à la différence du bois traité, c'est un matériau inerte.

Michel SAMMARCELLI rappelle qu'il y a au moins 15 km de perré. Par ailleurs, il suffit qu'un perré soit en mauvais état pour fragiliser le perré neuf mis en place juste à côté. Dans le cas présent, le pétitionnaire a consolidé la base du perré car les palplanches étaient en mauvais état. Ce type de dossier va devenir récurrent, il est donc nécessaire de mieux coordonner l'instruction pour contenir les délais dans des durées raisonnables.

Jean-Jacques EROLES confirme également la récurrence de ces demandes. Certaines peuvent être prévues, d'autres sont faites dans l'urgence, notamment en période de forte houle ou d'intempéries importantes.

Pour répondre à cette question de récurrence des demandes et considérant aussi les avis déjà rendus sur des ouvrages similaires, le Président propose de faire une synthèse des prescriptions de base sur les perrés avec la production de fiches type qui pourront être utiles aux propriétaires dans leurs démarches et pour orienter leur projets. Quant aux prescriptions techniques particulières, il appartiendra au bureau d'étude en charge de chaque opération de définir les meilleures solutions.

Suite à ces échanges, le Bureau donne à l'unanimité un avis défavorable à ces deux projets d'AOT.

Des recommandations générales sont également identifiées pour faciliter un renouvellement des demandes d'AOT.

Délibération	<p>Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis <u>défavorable</u> concernant le projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense au droit de la propriété de M. BUSQUET. Le projet d'AOT présenté ne correspond pas à la réalité des travaux réalisés. Par ailleurs, des <u>recommandations</u> générales ont été identifiées pour un prochain renouvellement de la demande d'AOT.</p>	PNMBA_bur_2018_09
--------------	--	-------------------

Délibération	<p>Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis <u>défavorable</u> concernant le projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense au droit de la propriété de M. MOYAERT. Le projet d'AOT présenté ne correspond pas à la réalité des travaux réalisés. Par ailleurs, des <u>recommandations</u> générales ont été identifiées pour un prochain renouvellement de la demande d'AOT.</p>	PNMBA_bur_2018_10
--------------	--	-------------------

3.3. Projet d'arrêté préfectoral relatif à la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon

Par courriel de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA) du 7 mai 2018, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis sur un projet d'arrêté préfectoral relatif à la pêche professionnelle maritime visant à proroger jusqu'au 31 décembre 2020 l'arrêté arrivant à échéance le 2 août 2018. Cet arrêté daté du 11 décembre 2015, rend obligatoire la délibération n°2015-23 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM N-A) relative à la création, et fixant les conditions d'attribution, de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon.

La saisine comprend la proposition du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33) ainsi que la demande du CRPMEM N-A.

En décembre 2015, le Bureau du Parc naturel marin avait émis un avis favorable au projet du précédent arrêté, assorti d'une recommandation sur la durée d'application, « *en cohérence avec l'échéance prévisionnelle de mise en application du Plan de gestion* ».

Présentation du projet

Les visas du projet d'arrêté soumis à l'avis du Parc naturel marin reprennent les éléments relatifs au décret portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, au Plan de gestion, au décret du 10 mai 2017 portant création et extension de la Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin et l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant autorisation de la pêche maritime dans la RNN.

Le considérant évoque l'étude Risque Pêche prévue en collaboration avec le CRPMEM N-A et le CDPMEM 33, dont les résultats sont attendus pour fin 2020.

L'article 1^{er} du projet d'arrêté propose de proroger l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015-23 du CRPMEM N-A, jusqu'au 31 décembre 2020. Cette date d'échéance est en cohérence avec les résultats attendus de l'étude sur les interactions « pêche professionnelle – richesses naturelles » pilotée par le Parc naturel marin.

Pour rappel, la délibération n°2015-23 du CRPME N-A propose :

- les dispositions générales et la règle de gestion des licences,
- la procédure d'attribution et l'application de la licence, les obligations réglementaires,
- des mesures techniques pour encadrer l'effort de pêche.

Sont notamment prévus :

- une longueur maximale limite de navire (< 12 m hors tout), liée à la licence « intra-bassin »,
- un contingent de 15 licences annuelles, comme depuis 2013,
- une autorisation de pêche toute l'année, du lever au coucher du soleil,
- la possibilité de mesures de fermetures temporaires (par exemple : 2017, 2018),
- les caractéristiques de la drague (l : 1,2 m max ; P : 1,2 m max ; H : 0,5 m max),
- une seule drague par bateau, avec présence d'une seconde tolérée si perte accidentelle.

Analyse du projet

La prorogation propose un maintien de la capacité de pêche professionnelle à la drague des moules et pétoncles sur le Bassin d'Arcachon définie depuis 2013, avec une possibilité maintenue de fermer temporairement la pêche sur proposition du CDPME 33.

La compatibilité entre le contenu de la délibération n°2015-23 du CRPME N-A et les objectifs de préservation des richesses naturelles n'a pas pu être évaluée localement. Cette compatibilité sera explorée lors de l'étude sur les interactions Pêche professionnelle – Richesses naturelles prévue à partir de 2019 et pourra déboucher sur des propositions de modifications pour un prochain arrêté.

L'étude en cours sur l'état et la dynamique des gisements de moules, pétoncles et crépidules du Bassin d'Arcachon pourra également compléter ces résultats et consolider les propositions de modifications le cas échéant. Les premiers résultats de cette étude sont attendus fin 2018.

Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'arrêté, assortie des recommandations suivantes :

1. Organiser et anticiper les modalités d'association ou de saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon concernant les mesures de fermeture temporaire de la pêche à la drague des moules et des pétoncles qui pourraient être proposées ;
2. D'ici le 31 décembre 2020, date d'échéance proposée pour le nouvel arrêté, organiser le dialogue autour d'un retour d'expériences et d'une évolution potentielle de cet arrêté en fonction des réflexions qui seront entreprises :
 - dans le cadre de l'étude sur les interactions entre activités de pêche et habitats et espèces à enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (analyse Risque Pêche) ;
 - dans le cadre de l'étude sur l'état et la dynamique des gisements de moules et pétoncles du Bassin d'Arcachon, et ;
 - dans le cadre partenarial mis en place pour l'amélioration des pratiques de pêche.
3. Modifier le considérant en remplaçant « *l'étude risque pêche est prévue désormais au début de l'année 2021* » par les « *résultats de l'analyse Risque Pêche sont attendus pour fin 2020* »

Melina ROTH précise que la proposition consiste de fait à proroger les dispositions qui avaient déjà été validées une première fois et qui arrivent à échéance début août. Cette demande d'avis intervient en effet avant l'obtention des résultats attendus de l'étude sur les gisements de moules et de pétoncles qui a été engagée.

Thierry LAFON indique voter contre pour les mêmes raisons que l'année passée relatives aux dispositions restreignant ou pouvant restreindre le prélèvement de moules.

Suite à ces échanges, le Bureau émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable au projet d'arrêté assorti de recommandations.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, un avis favorable assorti de recommandations au projet d'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2018_11
---------------------	---	--------------------------

4. Points d'information

4.1. Projet d'interconnexion électrique France-Espagne par un câblage sous-marin par le Golfe de Gascogne

Un rapprochement a été entrepris entre la France et l'Espagne pour une interconnexion par le Sud du Golfe de Gascogne avec du côté français le réseau de transport d'électricité (Rte) et du côté espagnol la red electrica de España (REE). Ce nouveau raccordement permettrait de rééquilibrer les échanges énergétiques sur la côte Ouest. Le projet vise à relier la station de conversion de Cubnezais (au Nord de Bordeaux) à celle de Gatika dans le pays basque espagnol. La solution retenue consiste à mettre en place 2 liaisons en courant continu d'une puissance de 2x1 000 MW entre les postes de transformation (soit 4 câbles). Rte est en charge de la partie française du projet qui est découpée en unités géographiques (5 pour la partie terrestre et 1 pour la partie maritime).

Une première réunion a été organisée entre les services instructeurs en octobre 2017, avec la participation pour l'AFB de la Direction régionale. Pour les trois réunions publiques qui ont suivi, un agent du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon était également chaque fois présent. Au vu de l'ampleur du projet et des possibles interférences avec le Plan de gestion, un entretien entre l'équipe technique du Parc naturel marin et Rte a été organisé. Le Parc naturel marin a également participé à deux réunions des services instructeurs ainsi qu'un groupe de travail relatif aux études benthiques. Deux groupes de travail « Mer » sont prévus durant l'été.

A ce stade, la phase de concertation est terminée et Rte a proposé un fuseau de moindre impact avec un périmètre dans lequel les 4 câbles seront soit enterrés soit ensouillés du côté maritime. L'étude d'impact est en cours. L'Autorité environnementale sera saisie au deuxième semestre 2019 (et aura 3 mois pour donner son avis). L'enquête publique devrait débuter en décembre 2019. L'arrêté préfectoral sur l'occupation du DPM pour la partie maritime du projet sera pris en mai 2020. Pour préparer l'instruction, dès décembre 2018, le Parc naturel marin sera destinataire du rapport sur l'analyse des communautés benthiques sur le tracé du câble qui sera réalisée par la station marine d'Arcachon et le bureau d'étude.

Une revue bibliographique sur les impacts de l'électromagnétisme des câbles électriques sera aussi transmise au Parc naturel marin. Des phénomènes d'électromagnétisme pourraient impacter

certaines espèces et avoir des conséquences sur la pêche dans le périmètre du Parc naturel marin. L'équipe du Parc naturel marin sera donc attentif aux travaux de Rte sur ce point pour apporter des précisions qui devront permettre de confirmer ou non la réalité de ce phénomène pour l'anticiper le plus en amont possible.

François DELUGA informe que le câble passera finalement à l'extérieur du périmètre du Parc naturel marin. Le dossier est cependant présenté aux membres du Bureau étant donné la proximité du projet et la probabilité que le Parc naturel marin soit sollicité pour émettre un avis.

4.2. Projet de règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon

Le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a été créé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017. Son Conseil syndical regroupe le Conseil départemental de la Gironde, les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Lanton et de La Teste-de-Buch. Son périmètre de gestion comprend les périmètres administratifs de 14 ports situés sur les communes précédemment citées ainsi que Gujan-Mestras. Le SMPBA a le projet de gérer les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) des communes de Lanton, d'Andernos-les-Bains et d'Arès.

Le SMPBA élabore son règlement de gestion des ports portant sur les règles de gestion et d'utilisation du plan d'eau et du domaine terrestre compris dans les limites administratives des ports ainsi que des ZMEL gérées par le SMPBA. Il a notamment pour objectif d'harmoniser les règles de gestion des ports.

Le Règlement ne traite pas de l'occupation du domaine public maritime dans l'enceinte des ports laquelle est encadrée par le Schéma de vocation portuaire (document précisant le zonage d'occupation des ports selon les activités autorisées) et le Schéma d'occupation du plan d'eau.

Les considérants mentionnent le périmètre du Parc naturel marin mais ne font pas référence au décret de création, les sites Natura 2000, le Plan de gestion.

Analyse de la portée du document

A l'interface terre/mer et abritant de nombreux usages, les ports concentrent plusieurs enjeux identifiés par le Plan de gestion ayant trait à :

- la qualité de l'eau pour la préservation des écosystèmes et les activités qui en dépendent ;
- l'expression et la transmission des patrimoines et de la culture maritime ;
- les conditions économiques et techniques d'exercice des activités de pêche, d'ostréiculture et des industries nautiques ;
- des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin.

Les règles de gestion des ports ont une incidence directe sur l'exercice des activités.

Pour les usagers de loisir, le Règlement précise les conditions d'inscription sur les listes d'attente et d'attribution d'une AOT pour occuper une place au port ou au mouillage sur corps mort. Il encadre également les règles liées à l'occupation des AOT en termes d'amarrage, de responsabilité vis-à-vis du gestionnaire, de demande de renouvellement des AOT ou encore en cas d'absence ou de changement de navire. Vis-à-vis de la situation antérieure, ce Règlement révisé, encadre et précise davantage les règles de gestion des places dans les infrastructures gérées par le SMPBA.

Pour les usagers professionnels, le Règlement révisé, encadre et précise les conditions d'attribution d'une AOT terrestre, la responsabilité vis-à-vis du gestionnaire, les règles relatives aux travaux, les

règles relatives aux contrôles de la part du gestionnaire ou encore lié au renouvellement dans ses espaces.

Claude BONNET regrette que tous les ports du Bassin d'Arcachon ne fassent pas partie du même syndicat.

François DELUGA indique que le SMPBA permet l'harmonisation des règles.

Jean-Jacques EROLES souligne qu'il s'agit d'une mise aux normes qui aurait dû être appliquées depuis longtemps.

En réponse à la demande de Claude BONNET, François DELUGA indique que le syndicat mixte contrôlera lui-même l'application de ce règlement avec ses propres agents.

Thierry LAFON rappelle que le CRCAA travaille depuis longtemps, auparavant avec le département et aujourd'hui avec le syndicat mixte, pour avoir une organisation la plus collaborative possible. Le CRCAA a demandé que le conseil consultatif qui inclut la présence des activités professionnelles (industries nautiques, pêche et ostréiculture) soit associé au conseil syndical. L'expertise apportée par les professionnels peut être pertinente. Or cela n'a pas été acté.

Il a également demandé au président du syndicat mixte d'inclure le Parc naturel marin dans le conseil pour permettre la cohérence avec les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin étant donné que tous les ports sont situés dans son périmètre. Il a aussi été demandé d'inclure dans les considérants du règlement portuaire le décret de création du Parc naturel marin et la délibération relative à l'approbation du Plan de gestion valant Document d'objectif Natura 2000. Le Syndicat mixte n'a pas encore pris acte de ces demandes. Le texte présenté fait donc débat. Pour les professionnels, ce texte a pour conséquence de les placer en simples locataires, la notion de valeur d'indemnité lors de cession des entreprises est balayée. Or, le code rural prévoit d'autres dispositions et les professionnels demandent également une prise en compte de la situation passée et actuelle.

Thierry LAFON informe avoir sollicité le sous-préfet pour que les services de l'État se penchent sur la question et donnent leur lecture juridique. Il insiste également sur le rapprochement attendu entre le SMPBA et le Parc naturel marin pour une meilleure cohérence et une contribution du syndicat à la mise en œuvre du Plan de gestion.

François DELUGA souligne que le SMPBA est évidemment tenu de prendre en compte l'existence du Parc naturel marin et de son Plan de gestion du Parc naturel marin, et sera également dans l'obligation de saisir le Conseil de gestion lorsque son avis est requis.

Jean-Yves ROSAZZA se réjouit de la mise en place de cette nouvelle structure, avec toutes les problématiques liées à l'historique de chaque port, avec une volonté de coordonner les usages. Il indique également le souhait que le Parc naturel marin soit intégré dans la vie du syndicat.

Thierry LAFON rappelle que les professionnels demandent depuis des années une harmonisation de la gestion et un conseil consultatif permettrait un dialogue permanent pour anticiper et guider les décisions. La gestion des dernières années a pu être contestée. Il s'agit maintenant de construire dans le sens de l'intérêt général. Le travail qui a été fait par le Parc naturel marin pour son Plan de gestion est un exemple de cette volonté d'apporter de la cohérence.

François BEYRIES indique qu'il existe plusieurs contentieux à l'heure actuelle qui indiquent que les orientations prises en matière de gestion des ports pourraient être en contradiction avec la loi

NOTRe. Notamment, dès lors qu'un port se trouve dans une zone d'activité portuaire, c'est l'intercommunalité qui emporte le transfert du port.

En fonction des décisions de la justice administrative, des modifications pourraient avoir lieu. Pour les ports qui ne sont pas adossés à une zone d'activité, le problème ne se pose pas. En fait, la direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM), d'une part et d'autre part, la direction générale des collectivités locales ne font pas exactement la même interprétation de la loi ce sujet.

4.3. Label Man & Biosphere

Contexte

Le programme pour « l'Homme et la Biosphère » de l'Unesco (Programme Man and Biosphere - MAB) existe depuis 1971. Il a pour but d'encourager les recherches interdisciplinaires et les activités de démonstration et de formation pour une gestion durable des ressources naturelles. Il s'appuie sur un réseau mondial de Réserves de biosphère, lieux privilégiés pour expérimenter et illustrer des pratiques de développement durable à l'échelle régionale (669 réserves en 2017).

Présentation du projet

Projet initié en septembre 2015, « La forêt des Landes de Gascogne » est issu de la prise de conscience de l'importance de valoriser l'espace forestier landais, notamment après sa fragilisation causée par le passage de la tempête Klaus.

Le PNR des Landes de Gascogne est à l'initiative de cet avant-projet qui vise à mettre en valeur la forte interaction Homme-environnement qui caractérise le massif (exemple du gemmage, de la sylviculture).

Les différents zonages du MAB ont été pré identifiés selon un schéma structuré :

- des aires centrales basées sur le réseau Natura 2000,
- des zones tampons telles que le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et le Parc naturel régional du Médoc,
- une aire de transition avec d'autres espaces compris dans la délimitation des « Landes de Gascogne » (arrêté de définition du 5 novembre 1945).

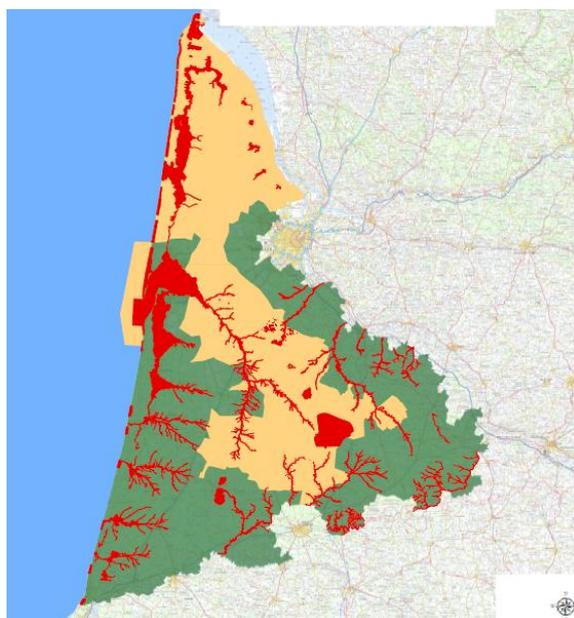


Figure 4. Les différentes zones de l'avant-projet du MAB.

Sur cette carte, les zones Natura 2000 (en rouge) ont vocation à former la zone cœur. Les zones en orange indiquent le périmètre des deux PNR ainsi que celui du Parc naturel marin. Les zones en vert sont les zones extérieures de transition. Il s'agit d'un périmètre visant un MAB très forestier mais dont la zone cœur est portée par le réseau hydrographique, avec aussi un peu de maritime en y intégrant le Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

L'étendue de ce projet induit une certaine complexité au niveau de la gouvernance comprenant les collectivités avec un nombre important de communes incluses dans le périmètre, un COPIL pour chaque site Natura 2000, et les gouvernances des deux PNR et du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Un projet MAB porte une cohésion de volonté d'un territoire sur des objectifs communs partagés et portés concrètement par l'ensemble d'une gouvernance.

Un retour d'expérience avec l'Iroise est présenté. La réserve MAB en Iroise était déjà existante au moment de la création du Parc naturel marin. Elle a été intégrée au périmètre du Parc marin et prise en compte dans la rédaction du Plan de gestion.

La désignation d'une réserve de biosphère apporte localement un certain prestige, et le réseau de MAB France permet de créer du lien entre les différents sites français. Un chevauchement a été identifié entre les missions spécifiques d'un parc naturel marin et les objectifs du MAB. Un rapportage régulier des actions en faveur du MAB doit être produit. La présence d'une réserve de biosphère n'apporte pas de financement supplémentaire direct à la structure porteuse, mais peut faciliter la recherche de financement, notamment pour les projets de coopération inter-site.

François DELUGA souligne l'importance du programme MAB au niveau national et surtout mondial. Cependant, tel qu'il est proposé, le périmètre de ce projet est trop large pour rester cohérent avec la philosophie même de ce qu'est une réserve de biosphère. Par ailleurs, le sujet central est « la forêt des Landes de Gascogne », alors que c'est la protection du réseau hydrographique qui est mis en avant. Cet avant-projet n'est pas en cohérence avec les besoins et la réalité de ce territoire. Il ne permet pas la cohésion territoriale nécessaire avec le risque de conduire à une dévalorisation de ce qu'est une réserve de biosphère.

Suite à ces échanges, le Bureau donne un avis d'opportunité défavorable concernant la participation du Parc naturel marin à l'initiative de désignation de la forêt des Landes de Gascogne en réserve de biosphère portée par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion a donné un avis d'opportunité défavorable concernant la participation du Parc naturel marin à l'initiative de désignation « Man and Biosphere » des Landes de Gascogne portée par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.	-
-----------------	---	---

4.4. Proposition d'extension des mesures environnementales du Schéma des structures des établissements des cultures marines aux ports ostréicoles

Contexte

Le président du CRCAA a sollicité le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon afin de relayer conjointement vers le préfet la proposition d'étendre les mesures environnementales du schéma des structures des établissements des cultures marines (SDS) aux ports ostréicoles.

Cette initiative s'inscrit dans le contexte d'une vigilance particulière des acteurs locaux sur la qualité de l'eau exprimée notamment par la forte sensibilité autour de la régression constatée des zostères et des enjeux très importants pour les activités maritimes qui dépendent directement de la qualité du milieu marin.

Par ailleurs, le projet de règlement de gestion des ports du SMPBA intègre des mesures environnementales portant sur la qualité de l'eau au travers de l'interdiction d'utilisation de produits dangereux pour l'environnement (désherbage chimique, antifouling pour les ostréiculteurs, etc.).

Une table ronde relative aux antifouling avait été organisée le 9 mars 2018 à Arcachon, à l'initiative de la députée de Gironde, suivie d'un courrier au ministre. Sa réponse attire l'attention sur la complexité de la situation et l'absence de solutions clefs en main.

Le schéma des structures est un document de cadrage de l'activité conchylicole sur le DPM, prévu par le code rural et de la pêche maritime. Il s'applique à l'ensemble des autorisations d'exploitation des cultures marines et vise à définir la politique d'aménagement des exploitations.

Il précise notamment les modalités d'exploitation des concessions. Il prévoit une organisation de l'activité pour prendre en compte des facteurs environnementaux et socio-économiques afin de pérenniser la profession et la qualité de l'environnement d'exploitation.

Il prévoit des mesures environnementales dans son article 12, visant principalement la qualité de l'eau et la protection des zostères :

- l'interdiction d'utilisation de biocides sur les moyens d'élevage, notamment les antifouling sur les bateaux, balisages et structures d'élevage ;
- l'utilisation de produits nettoyants/désinfectants réputés sans impact sur l'environnement ;
- l'utilisation de fluides hydrauliques biodégradables ;
- l'entretien des espaces verts autour des exploitations sans traitement phytosanitaire ;
- etc.

Une convergence avec les objectifs et les missions du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Les mesures proposées par le CRCAA sont convergentes avec plusieurs Finalités du plan de gestion du Parc naturel marin :

- Finalité 1 : « Une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau »
- Finalité 12 : « Une approche globale des enjeux pour une gestion intégrée des pressions anthropiques et leurs effets cumulés »
- Finalité 13 : « Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger »
- Finalité 15 : « Des activités et des pratiques respectueuses du milieu marin »
- Finalité 19 : « Le parc naturel marin, un outil engagé pour le territoire »

Le Parc naturel marin est un outil qui agit en faveur de la cohérence territoriale des initiatives concernant le milieu marin. Il est notamment en capacité de piloter et d'accompagner techniquement une réflexion et des expérimentations locales. Le Conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'État compétentes en mer les mesures qui seraient nécessaire à la protection et à la gestion durable du Parc naturel marin.

Vers l'animation d'une réflexion sur cette thématique

Il est proposé que le Parc naturel marin engage une réflexion sur cette thématique avec les acteurs locaux, permettant notamment d'accompagner une évolution des pratiques. Cette initiative conduirait à prioriser une expérimentation de solutions alternatives permettant de faire évoluer le modèle et les pratiques actuelles.

Afin de surmonter les difficultés environnementales relatives à l'utilisation des biocides, tout en cherchant une réponse aux besoins des usagers professionnels et de loisirs, ces travaux devront associer les différentes parties prenantes, en particulier :

- les professionnels de l'ostréiculture, de la pêche et des industries nautiques,
- les gestionnaires des ports,
- les usagers de loisirs nautiques.

Le cas échéant, cette démarche pourrait également conduire ou s'accompagner de propositions d'évolutions réglementaires pour renforcer l'attention portée à la qualité de l'eau dans les espaces portuaires.

Melina ROTH indique que la démarche proposée est double avec d'une part, une réflexion sur une proposition d'évolution réglementaire, et d'autre part, la mise en place d'un accompagnement des différents acteurs professionnels ou de loisir sur l'évolution des pratiques dans les meilleures conditions. Pour cela, il sera utile de s'appuyer sur les expériences déjà existantes du Bassin ou d'ailleurs et notamment pour la gestion des espaces portuaires sur l'expérience acquise par le SIBA et les communes qui se sont engagées dans le zéro phyto. Ces retours sont déjà très positifs sur le territoire. Parallèlement, des expérimentations avec les professionnels permettraient d'étudier des possibilités d'évolution des modèles économiques et finalement d'accompagner la transition vers des pratiques non dépendantes de l'usage actuellement majoritaire des biocides dans les antifoulings. Au-delà de la formulation réglementaire, il est en effet important d'engager un travail de faisabilité et d'accompagnement des acteurs sur le territoire.

François DELUGA souligne l'importance de la méthode employée. L'idée consiste à reprendre la méthode utilisée pour la conception du projet de Parc naturel marin c'est-à-dire en travaillant pour trouver les solutions sur chaque sujet ce qui, en même temps, permet de construire les propositions qui seront faites à l'État mais avec des solutions concrètes. Le document transmis par Thierry LAFON indique ce qui va être fait en particulier sur les ports mais aujourd'hui, c'est à l'échelle du Bassin que cela doit être étendu. Ce mouvement est lancé à terre avec en particulier Andernos-les-Bains qui est à la pointe en matière de réduction des utilisations de pesticides. Les ostréiculteurs se sont imposé de ne pas utiliser ce type de produits mais pas encore le reste du territoire maritime. Le but consiste à élargir la surface d'action à l'ensemble du Bassin. Sur la proposition de la CRCAA, la proposition est de lancer la réflexion, d'engager le travail, pour aboutir à terme et le plus rapidement possible à des solutions tout en tenant compte des positions, des intérêts et des problématiques, y compris techniques, de chacun des opérateurs sur le Bassin.

Mireille DENECHAUD indique que les plaisanciers agissent dans ce sens depuis plus de 10 ans avec de nombreux rapports sur l'antifouling et sur les méthodes alternatives envoyés au Conseil supérieur et aussi des réunions. Toutes les solutions qu'elles soient chimiques, techniques ou mécaniques avec différents appareillages ont été testées. La mer d'Iroise a fait des essais extrêmement pertinents sur le sujet. A l'heure actuelle, il existe encore 5 antifoulings dont 3 contiennent des dérivés de cuivre de différentes formulations et qui ont toutefois été approuvés. C'est une préoccupation nationale qui est loin d'être résolue. Les solutions doivent aussi prendre en compte les retombées au niveau économique.

Thierry LAFON précise que sa demande vise à l'extension des mesures environnementales sur les ports à vocation ostréicole qui sont des ports d'estran. Le recours à la pratique des antifoulings sur

ces sites ne se justifie pas pour le résultat obtenu. La mise en place d'alternatives proposée par le Parc naturel marin est indispensable.

Le Président rappelle que malgré la réunion de communication organisée par la député sur ce sujet, l'État reste sur ces positions. Par conséquent, la solution est à rechercher au niveau local avec des mesures spécifiques à notre territoire.

Thierry LAFON propose de rechercher un financement avec le DLAL qui serait tout à fait approprié pour porter un projet d'alternative aux antifoulings. Pour cela, il suffit de rassembler les acteurs impliqués sur ce sujet.

Mireille DENECHAUD rappelle l'existence de plusieurs situations : les ports à sec, les ports d'estran et les ports en eau profonde. Pour le premier cas, la solution est déjà trouvée. Par contre pour les autres, différentes techniques (techniques de recouvrement, techniques mécaniques) peuvent être utilisées.

Melina ROTH souligne également l'importance de regarder la complémentarité entre la solution technique proposée et le modèle économique qui permettra l'appropriation par les acteurs économiques.

François DELUGA demande que soit appliquée la même méthode que pour les autres dossiers traités par le Parc naturel marin : réunions, concertation, discussions, etc.

Christine BERTRAND affirme son accord avec ce principe d'autant plus que 80 % des plaisanciers veulent arrêter les antifoulings en particulier pour des questions financières. Le fait d'avoir cette réflexion, ces analyses, ces discussions, permettra de trouver des alternatives.

Michel SAMMARCELLI souscrit totalement à cette action qui représente le cœur de la mission du Parc naturel marin. Mais il souhaite l'intégration d'un volet formation.

4.5. Projet de retrait des structures dangereuses sur la bordure Ouest du Banc d'Arguin

Contexte

Depuis 2011, la DDTM 33 procède à un suivi annuel des structures ostréicoles dangereuses sur les parties émergentes de la RNN du Banc d'Arguin, qui peuvent réapparaître suite aux mouvements sédimentaires de la zone. Ce suivi se fait en partenariat avec la SEPANSO, le CRCAA et les associations de plaisanciers. Entre 2011 et 2016, des opérations régulières de retrait de ces structures ont été menées avec les moyens techniques et financiers de la DDTM 33 et du CRCAA. En 2017, des structures à enlever ont été identifiées, et une intervention discutée entre la SEPANSO, le CRCAA et la DDTM 33. Aucune suite n'y avait été donnée malgré des accords de principe entre les acteurs concernés.

La DDTM 33 souhaite renouveler l'opération en 2018. Elle a donc informé le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, par courriel du 11 mai 2018, d'un projet de retrait d'anciennes structures ostréicoles dans la RNN du Banc d'Arguin jugées dangereuses pour 2018. La note jointe au courrier a été actualisée en amont du Bureau, en lien avec les échanges entre la DDTM 33 et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Présentation du projet

Les structures concernées comprennent des pignots, des tables et des poches ostréicoles. Elles sont situées sur trois sites dont deux en ZPI, et un en bordure de ZPI.

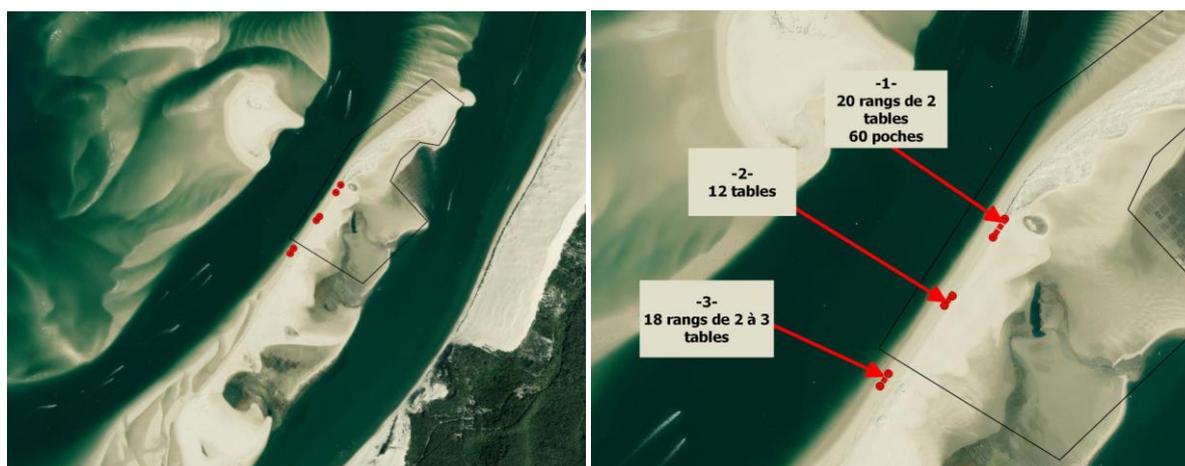


Figure 5. Position des structures dangereuses pour la navigation (DDTM 33).

La note initiale prévoyait un calendrier de travaux ciblant les marées du 13 au 16 juin 2018 (coefficient > 90). Ce calendrier a été modifié depuis.

La méthode d'enlèvement fait appel à des navires professionnels de la conchyliculture équipés d'une grue pour enlever et ramener à terre les matériaux d'origine anthropique :

- à l'identique des interventions réalisées entre 2011 et 2016,
- maximum de 6 jours-navires identifiés comme nécessaire pour la réalisation du projet.

La note souligne également la nécessité d'obtenir un accord formel du gestionnaire en amont de l'intervention.

Des recommandations du gestionnaire ont été formulées en 2017. Parmi celles-ci, un calendrier préférentiel et le souhait d'une décision préfectorale pour ce type de travaux, comme prévu par l'article 6 du décret n°2017-945 de création de la RNN.

Analyse du projet

Le projet porté par la DDTM dans la RNN du Banc d'Arguin répond à plusieurs enjeux liés à l'objectif de réhabilitation des friches ostréicoles défini dans le Plan de gestion du Parc naturel marin.

Le calendrier initial du projet était problématique au regard de l'avifaune nicheuse sur le site, en particulier à proximité des secteurs de travaux prévus :

- période de nidification pour Sterne Caugek, Huïtrier pie, Gravelot à collier interrompu ;
- un secteur situé à moins de 150 m de la zone connue de nidification des sternes.

Il n'est pas fait mention dans la note de la DDTM 33 du 9 mai 2018 d'échanges avec le gestionnaire pour l'intervention prévue en 2018 (modalités prévues et procédures d'autorisations en RNN).

Les procédures relatives à Natura 2000 et le cadre de saisine du Parc naturel marin pour ce type de travaux doivent encore faire l'objet d'une clarification entre la DDTM 33 et le Parc naturel marin.

Ronan LE SAOUT précise que la note initiale de la DDTM 33 a été actualisée en amont du Bureau suite aux recommandations du gestionnaire obtenues après le courriel envoyé au Parc naturel marin. L'actualisation porte notamment sur le calendrier, aucune intervention ne pourra être opérée avant la fin du mois de juillet. Elle pourrait être reprogrammée en septembre. Ce point a fait l'objet d'un échange en amont du Bureau entre la DDTM et le Parc naturel marin. Un avis urgent aux navigateurs a été publié avec une carte comprenant les indications géographiques.

François DELUGA insiste sur le fait que les structures sont situées dans la zone de protection intégrale de la RNN, où il est interdit d'accoster ou de pénétrer ce qui atténue le risque.

Thierry LAFON rappelle qu'il s'agit de structures qui ont été ensablées suite à un mouvement du banc au début des années 2000. Régulièrement, les structures réapparaissent. Depuis quelques années, le CRCAA en concertation avec le gestionnaire, la DDTM 33 et une association des plaisanciers, procède au retrait au fur et à mesure de leur apparition. Mais il reste encore des structures sur place qui représentent un danger pour les plaisanciers. Les ostréiculteurs souhaitent retirer un maximum de structures.

Thierry LAFON insiste sur le fait qu'en termes de perturbations, une intervention de nettoyage est un moindre mal par rapport à une opération de sauvetage. De plus, le temps d'intervention est restreint. Il remarque que la zone concernée par les interventions en 2018 sur la RNN n'est pas exhaustive, que les zones présentant des structures dangereuses sont bien plus étendues.

François DELUGA souhaite proposer au gestionnaire de poser des panneaux de chaque côté signalant le danger, ce qui réglerait en partie le problème de sécurité.

Claude BONNET rappelle qu'en 2017, des échanges entre la DDTM 33 et le gestionnaire avaient déjà eu lieu concernant le retrait des ferrailles. Mais aucune suite n'avait été donnée. Ronan LE SAOUT indique que d'autres sujets étaient survenus entretemps, avec également des contraintes strictement matérielles et financières.

Claude BONNET rappelle que si le bateau-grue ne crée pas nécessairement des dérangements très importants, la réglementation prévoit qu'il en soit une autorisation du préfet pour faire des travaux en ZPI.

Olivier ARGELAS indique qu'il serait peut-être plus opportun de faire ces retraits en octobre.

Suite à ces échanges, et au regard de l'analyse présentée et des nouveaux éléments apportés et en séance, le Bureau donne un avis d'opportunité favorable à cette initiative en relevant cependant plusieurs points d'attention qui seront repris dans un courrier adressé à la DDTM 33 :

- Ce projet répond à plusieurs objectifs du Plan de gestion, notamment concernant la réhabilitation des friches ostréicoles et la conservation des habitats :
 - une adaptation nécessaire du calendrier aux enjeux de conservation de la RNN pour ce type d'interventions, avec un report hors période de sensibilité pour la ZPI ;
 - la nécessité d'un dialogue en amont avec le gestionnaire pour intégrer les dernières observations à l'analyse des enjeux et recueillir son avis technique ;
 - la nécessité de baliser les zones présentant des structures ostréicoles dangereuses a également été mentionnée lors du Bureau, renvoyant aux moyens et à la stratégie mise en œuvre par le gestionnaire sur ces aspects.
- La présence de déchets sur une zone plus étendue que les trois sites mentionnés au projet, est signalée, permettant d'envisager une optimisation des moyens disponibles plus compatible avec la quiétude des populations d'oiseaux.
- Concernant les procédures relatives à Natura 2000 et le cadre de saisine du Parc naturel marin pour ce type de projet, il est proposé que des lignes directrices concertées soient établies pour apporter un cadrage global pour ce type d'interventions, à compléter ensuite

par un échange entre la DDTM 33, le gestionnaire de la RNN du Banc d'Arguin et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, en amont de chaque opération.

Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un avis d'opportunité favorable pour l'initiative de la DDTM 33 relative à l'enlèvement des déchets sur les zones identifiées en relevant cependant plusieurs points d'attention.	-
----------	--	---

4.6. Participation au projet « Nature et culture »

En novembre 2017, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a participé aux Rencontres scientifiques organisées par la Société franco-japonaise d'océanographie (SFJO) dans le cadre de COAST Bordeaux 2017 avec notamment la participation à l'accueil d'un groupe japonais le 3 novembre 2017 sur le Bassin d'Arcachon, une subvention de 5 000 € pour l'organisation des Rencontres, et la présentation du Parc naturel marin en plénière des Rencontres.

Suite à cet évènement, la SFJO développe, en lien avec le Parc naturel marin et d'autres acteurs, un projet de coopération « Nature et Culture » avec le Japon décliné en plusieurs thématiques :

- les pratiques ostréicoles et leur mise en réseau,
- l'approche intégrée et la restauration des herbiers de zostères,
- la valorisation des produits de la mer,
- l'échange entre la Nouvelle-Aquitaine et les régions de Miyagi et de la Mer de Seto.

Une délégation française, d'environ 20 personnes dont le Parc naturel marin, est prévue au Japon en octobre 2018 pour rencontrer et consolider avec les partenaires japonais le projet sur les thématiques définies, avec un financement sur l'axe « Coopération » des quatre GALPA-DLAL concernés.

5. Questions diverses

5.1. Opération-test des Jacquets

L'opération-test des Jacquets a fait l'objet d'une présentation lors du dernier Bureau. Une présentation élargie sera préparée pour le prochain Conseil de gestion sur le retour d'expérience de cette opération-test avec tous les enseignements qui ont pu en être tirés. Un bilan est en cours de rédaction par le SIBA sur les principaux résultats. Le Parc naturel marin et le SIBA se sont également réunis à plusieurs reprises à ce sujet. Le bilan sera mis à disposition des membres du Conseil de gestion.

5.2. Chantiers d'arrachages des Spartines anglaises

En janvier et février de cette année, le SIBA a mené des opérations d'arrachage de Spartines anglaises sur 3 sites sur le Bassin d'Arcachon (figures 8, 9 et 10) à Arès (13 ha), à Lanton-Taussat (19 ha) et à Lège-Cap-Ferret (Claouey) (2 ha).

Une pelle à chenille à long bras équipée d'un godet à griffes a permis l'arrachage et le retournement des spartines. Ces chantiers ont été réalisés par le SIBA en collaboration des associations locales. Les

résultats semblent très positifs. Des campagnes d'arrachage manuel pour prévenir les repousses sont prévues par les associations impliquées dans la démarche sont prévues dans le courant de l'automne 2018.

Claude BONNET rappelle qu'un des problèmes était la turbidité. Melina ROTH indique que les précautions nécessaires ont été prises par le SIBA durant le chantier et un suivi est réalisé pour en tirer les meilleurs enseignements.

Marie-Hélène RICQUIER s'inquiète également de la turbidité avec la multiplication des chantiers sur l'estran du Nord Bassin entre Lanton et Arès et le dragage partiel de l'entrée du port du Bétey.

François DELUGA souligne l'importance des suivis réalisés pendant plusieurs mois après les travaux. Ils permettront de voir s'il y a eu des dépôts de vase, si les travaux ont eu une incidence ou pas et de quelle nature et si cela doit être plus surveillé.

Thierry LAFON précise que la turbidité est aussi un phénomène constaté de façon naturelle sur le Bassin et largement amplifié avec la régression de la couverture des herbiers de zostères.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé.	PNMBA_bur_2018_06
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 26 février 2018 est approuvé.	PNMBA_bur_2018_07
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a émis, à l'unanimité, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> pour le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un solarium sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à proximité du port de La Vigne.	PNMBA_bur_2018_08
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un <u>avis défavorable</u> concernant le projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense au droit de la propriété de M. BUSQUET. Le projet d'AOT présenté ne correspond pas à la réalité des travaux réalisés. Par ailleurs, des <u>recommandations</u> générales ont été identifiées pour un prochain renouvellement de la demande d'AOT.	PNMBA_bur_2018_09
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un <u>avis défavorable</u> concernant le projet d'AOT pour l'implantation d'un perré de défense au droit de la propriété de M. MOYAERT. Le projet d'AOT présenté ne correspond pas à la réalité des travaux réalisés. Par ailleurs, des <u>recommandations</u> générales ont été identifiées pour un prochain renouvellement de la demande d'AOT.	PNMBA_bur_2018_10
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion émet, à 11 voix pour et 1 voix contre, un <u>avis favorable assorti de recommandations</u> au projet d'arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine n°2015-23 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la drague des moules et des pétoncles dans le Bassin d'Arcachon.	PNMBA_bur_2018_11
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion a donné un avis d'opportunité défavorable concernant la participation du Parc naturel marin à l'initiative de désignation « Man and Biosphere » des Landes de Gascogne portée par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.	-
Décision	Le Bureau du Conseil de gestion donne un avis d'opportunité favorable pour l'initiative de la DDTM 33 relative à l'enlèvement des déchets sur les zones identifiées en relevant cependant plusieurs points d'attention.	-